

PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE D'OTTERBURN PARK TENUE LE LUNDI 16 AVRIL 2018, À 20H, AU CENTRE CULTUREL ET COMMUNAUTAIRE DE LA POINTE-VALAINE, SITUÉ AU 85, RUE D'OXFORD, À OTTERBURN PARK, PROVINCE DE QUÉBEC

À cette séance ont été dûment convoqués, selon la Loi sur les cités et villes, les membres du conseil municipal.

À l'ouverture de la séance à 20h03 sont présents messieurs les conseillers Mario Borduas, François Cardinal, Louis Côté, Jean-Marc Fortin et Jacques Portelance formant quorum sous la présidence de monsieur le maire Denis Parent.

Est absent monsieur le conseiller Alexandre Dubé-Poirier.

Sont également présents le directeur général, monsieur Alain Cousson, ing. et la greffière, Me Julie Waite.

Après vérification du quorum, monsieur le maire déclare la séance ordinaire du 16 avril 2018 ouverte.

**RÉSOLUTION
2018-04-106**

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ, tel que proposé par monsieur le conseiller François Cardinal, appuyé par monsieur le conseiller Jean-Marc Fortin:

D'ADOPTER l'ordre du jour de la présente séance, tel que ci-après modifié;

- 1) en ajoutant le point suivant :
 - 13.1 OCTROI D'UNE GRATUITÉ – SALLE DU CENTRE CULTUREL ET COMMUNAUTAIRE DE LA POINTE-VALAINE – CLUB FADOQ OTTERBURN PARK;

SÉANCE ORDINAIRE DU 16 AVRIL 2018

ORDRE DU JOUR

1. Adoption de l'ordre du jour
2. Première période de questions
 - 2.1 Rapport mensuel du conseil municipal
3. Adoption des procès-verbaux des séances du conseil et dépôt des procès-verbaux des réunions, des commissions et des comités
 - 3.1 Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal tenue le 19 mars 2018
 - 3.2 Adoption du procès-verbal de la séance extraordinaire du conseil municipal tenue le 9 avril 2018
 - 3.3 Dépôt du procès-verbal de la séance ordinaire du comité sur le sport, le loisir et la culture tenue le 14 mars 2018
 - 3.4 Dépôt du procès-verbal de la séance ordinaire du comité de sécurité municipale tenue le 27 mars 2018
 - 3.5 Dépôt du procès-verbal de la séance ordinaire du comité consultatif d'urbanisme tenue le 28 mars 2018
4. Avis de motion
5. Réglementation
 - 5.1 Dépôt du rapport de l'assemblée publique de consultation tenue le 9 avril 2018

- 5.2 Adoption du Règlement numéro 431-13 modifiant le Règlement de zonage numéro 431 afin d'autoriser les habitations unifamiliales jumelées dans une partie de la zone H-100 ainsi que de régler une problématique reliée aux garages annexés (attachés)
- 5.3 Adoption du Règlement numéro 446-2 remplaçant l'article 6.1 et abrogeant l'article 6.2 du Règlement numéro 446-1 concernant l'accès à la rampe municipale de mise à l'eau dans la Ville d'Otterburn Park
- 5.4 Adoption du Règlement numéro 431-14 modifiant le Règlement de zonage numéro 431 afin d'ajuster les normes de sécurité aux abords du corridor ferroviaire de la voie ferroviaire du CN
- 5.5 Adoption du Règlement numéro 399-23-1 remplaçant l'article 7.4 du Règlement numéro 399-23 établissant la politique de tarification des services municipaux pour l'année 2018

6 Administration générale

- 6.1 Dunton Rainville avocats – Paiement des honoraires professionnels pour services rendus
- 6.2 Modification – Délégation des membres du conseil municipal – Divers comités, commissions et organismes
- 6.3 COVABAR – Journée de conférences et d'ateliers sur l'application des la Politique de protection des rives, du littoral et des plaines inondables et les aménagements riverains – Participation d'un membre du conseil municipal
- 6.4 Rapport annuel du plan de mise en œuvre du schéma de couverture de risques en sécurité incendie de l'année 2017
- 6.5 Service des travaux publics – Saison 2018 – Embauche d'employés saisonniers – Entretien des parcs et espaces verts
- 6.6 Embauche d'un employé surnuméraire – Préposé aux parcs et espaces verts (col bleu) – Service des travaux publics

7. Finances

- 7.1 Acceptation des déboursés pour la période du 13 mars au 9 avril 2018
- 7.2 Dépôt du certificat de disponibilité des crédits no CT-2018-04-01

8. Développement et mise en valeur du territoire

- 8.1 Demande de dérogation mineure – 467, rue Comtois
- 8.2 Demande de PIIA concernant la différence de hauteur entre deux habitations unifamiliales isolées – 467, rue Comtois
- 8.3 Demande de PIIA pour la rénovation du bâtiment principal – 92, rue du Prince-Edward
- 8.4 Demande de PIIA pour la rénovation du bâtiment principal – 91, rue du Prince-Edward
- 8.5 Demande de PIIA modifiée pour la construction d'un bâtiment principal – 434, rue des Groseilliers
- 8.6 Demande de PIIA pour la rénovation du bâtiment principal – 205, rue Milton

9. Travaux publics

- 9.1 Aménagement de services – Terrains de tennis du parc Copping – Budget supplémentaire
- 9.2 Test de fumée dans le réseau sanitaire – Octroi du contrat

- 9.3 Quantification des infiltrations dans le réseau sanitaire – Octroi du contrat
- 9.4 Mandat à l'Union des municipalités du Québec – Achat de sel de déglçage des chaussées (chlorure de sodium)
10. Famille, culture et loisir
 - 10.1 Versement de la quote-part de la Ville au Club de canotage Otterburn – Acquisition et disposition d'embarcations
 - 10.2 Octroi d'une gratuité – Salle du Centre culturel et communautaire de la Pointe-Valaine – L'Arc-en-ciel : prévention et dépendances
 - 10.3 Semaine de l'action bénévole – Reconnaissance des bénévoles et dépôt de la liste des bénévoles
 - 10.4 Octroi d'une aide financière – La Fondation La Clé sur la Porte
 - 10.5 Demande de soutien financier – Ringuette Rive-Sud Junior AA
 - 10.6 Club Optimiste de Beloeil – Participation de membres du conseil municipal
 - 10.7 Renouvellement de l'adhésion de la Ville – Muséales de Mont-Saint-Hilaire
 - 10.8 Société d'histoire de Beloeil – Mont-Saint-Hilaire : Renouvellement de l'adhésion
 - 10.9 Renouvellement de la cotisation annuelle – Comité de concertation et de valorisation du bassin de la rivière Richelieu (COVABAR)
 - 10.10 Renouvellement de l'adhésion au Conseil régional de l'Environnement de la Montérégie
 - 10.11 Renouvellement de l'adhésion – Corporation de développement communautaire (CDC) Vallée-du-Richelieu
 - 10.12 Protocole d'entente « projet travail de rue » – Approbation et autorisation de signature
 - 10.13 Entente relative à la gestion de l'offre d'activités de tennis extérieur municipaux entre la Ville et le Complexe Sportif SportsScene Mont-Saint-Hilaire – Autorisation de signature
 - 10.14 Service du loisir et de la culture – Saison 2018 – Embauche d'employés saisonniers
11. Environnement
12. Sécurité aux citoyens
13. Affaires nouvelles
14. Deuxième période de questions
15. Levée de la séance

PREMIÈRE PÉRIODE DE QUESTIONS

Aucune personne n'a consigné son nom au registre pour la période de questions mise à la disposition des personnes de l'assistance, tel que prescrit par le Règlement municipal numéro 397 et ses amendements.

RAPPORT MENSUEL DU CONSEIL MUNICIPAL

Depuis la séance ordinaire de mars dernier, le maire indique avoir assisté à plusieurs événements et conseils d'administration des différentes régies, entre autres :

- L'Arche Beloeil cocktail + encan silencieux, le 20 mars 2018;
- Coalition pour une fluidité durable A-30, le 21 mars 2018;
- Fondation Polybel, le 21 mars 2018;
- Bonjour Soleil – Regroupement des familles monoparentales – Activité de financement, le 24 mars 2018;
- Rencontre écocentre régional, le 27 mars 2018;
- Régie intermunicipale de police Richelieu-Saint-Laurent, CA, le 28 mars 2018;
- Rencontre d'information – Compensation et redevance – M.R.C. de La Vallée-du-Richelieu, le 4 avril 2018;
- Régie de sécurité incendie : signature officielle, le 10 avril 2018;
- Rencontre d'orientations du CLD de La Vallée-du-Richelieu, le 11 avril 2018;
- Visite Colonie des Bosquets, le 12 avril 2018.

ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX DES SÉANCES DU CONSEIL ET DÉPÔT DES PROCÈS-VERBAUX DES RÉUNIONS, DES COMMISSIONS ET DES COMITÉS

RÉSOLUTION 2018-04-107

**ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL
TENUE LE 19 MARS 2018**

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ, tel que proposé par monsieur le conseiller Jacques Portelance, appuyé par monsieur le conseiller Mario Borduas :

D'ADOPTER le procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal tenue le 19 mars 2018, tel que rédigé.

RÉSOLUTION 2018-04-108

**ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU CONSEIL
MUNICIPAL TENUE LE 9 AVRIL 2018**

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ, tel que proposé par monsieur le conseiller Jean-Marc Fortin, appuyé par monsieur le conseiller Louis Côté :

D'ADOPTER le procès-verbal de la séance extraordinaire du conseil municipal tenue le 9 avril 2018, tel que rédigé.

DÉPÔT

**DÉPÔT DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU COMITÉ SUR LE SPORT, LE
LOISIR ET LA CULTURE TENUE LE 14 MARS 2018**

Est déposé le procès-verbal de la séance ordinaire du comité sur le sport, le loisir et la culture tenue le 14 mars 2018.

DÉPÔT

**DÉPÔT DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU COMITÉ DE SÉCURITÉ
MUNICIPALE TENUE LE 27 MARS 2018**

Est déposé le procès-verbal de la séance ordinaire du comité de sécurité municipale tenue le 27 mars 2018.

DÉPÔT

DÉPÔT DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME TENUE LE 28 MARS 2018

Est déposé le procès-verbal de la séance ordinaire du comité consultatif d'urbanisme tenue le 28 mars 2018.

AVIS DE MOTION

RÈGLEMENTATION

DÉPÔT

DÉPÔT DU RAPPORT DE L'ASSEMBLÉE PUBLIQUE DE CONSULTATION TENUE LE 9 AVRIL 2018

Est déposé le compte-rendu de l'assemblée publique de consultation du conseil municipal tenue le 9 avril 2018 portant sur le projet de règlement suivant :

- projet de Règlement numéro 431-14 modifiant le Règlement de zonage numéro 431 afin d'ajuster les normes de sécurité aux abords du corridor ferroviaire de la voie ferroviaire du CN.

Note de la séance :

Avant que les membres du conseil ne soient appelés à se prononcer sur le projet de résolution, monsieur le maire fait mention à l'assistance de l'objet et de la portée du projet de règlement numéro 431-13.

RÉSOLUTION 2018-04-109

ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 431-13 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 431 AFIN D'AUTORISER LES HABITATIONS UNIFAMILIALES JUMELÉES DANS UNE PARTIE DE LA ZONE H-100 AINSI QUE DE RÉGLER UNE PROBLÉMATIQUE RELIÉE AUX GARAGES ANNEXÉS (ATTACHÉS)

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion a été donné et le premier projet de règlement adopté lors de la séance ordinaire du conseil municipal tenue le 19 février 2018;

CONSIDÉRANT que le premier projet de règlement a été présenté en consultation publique le 12 mars 2018 et comprend des dispositions susceptibles d'approbation référendaire;

CONSIDÉRANT que suite à cette consultation publique, aucune modification n'a été apportée au projet de Règlement;

CONSIDÉRANT que suite à un avis public dûment donné le 28 mars 2018, aucune demande valide n'a été reçue dans le délai requis de la part des personnes intéressées, en regard de la zone visée et des zones contiguës ou de toutes les zones du territoire de la Ville, le cas échéant, demandant à ce que lesdites dispositions du second projet de règlement soient soumises à l'approbation des personnes habiles à voter;

CONSIDÉRANT que tous les membres du conseil ont reçu une copie du règlement le 12 avril 2018;

CONSIDÉRANT que monsieur le maire a fait mention de l'objet et de la portée du projet de règlement;

CONSIDÉRANT que la greffière a pris les dispositions nécessaires pour que des copies du règlement soient mises à la disposition du public pour consultation dès le début de la séance;

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ, tel que proposé par monsieur le conseiller Jacques Portelance, appuyé par monsieur le conseiller François Cardinal :

QUE le conseil municipal adopte le règlement numéro 431-13, tel que rédigé.

Note de la séance :

Avant que les membres du conseil ne soient appelés à se prononcer sur le projet de résolution, la greffière a fait mention à l'assistance de l'objet et de la portée du projet de règlement numéro 446-2.

**RÉSOLUTION
2018-04-110**

ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 446-2 REMPLAÇANT L'ARTICLE 6.1 ET ABROGEANT L'ARTICLE 6.2 DU RÈGLEMENT NUMÉRO 446-1 CONCERNANT L'ACCÈS À LA RAMPE MUNICIPALE DE MISE À L'EAU DANS LA VILLE D'OTTERBURN PARK

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion a été donné et le projet de règlement présenté lors de la séance ordinaire du conseil municipal tenue le 19 mars 2018;

CONSIDÉRANT que tous les membres du conseil ont reçu une copie du règlement le 12 avril 2018;

CONSIDÉRANT que monsieur le maire a fait mention de l'objet et de la portée du projet de règlement;

CONSIDÉRANT que la greffière a pris les dispositions nécessaires pour que des copies du règlement soient mises à la disposition du public pour consultation dès le début de la séance;

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ, tel que proposé par monsieur le conseiller Mario Borduas, appuyé par monsieur le conseiller Louis Côté :

QUE le conseil municipal adopte le règlement numéro 446-2, tel que rédigé.

Note de la séance :

Avant que les membres du conseil ne soient appelés à se prononcer sur le projet de résolution, monsieur le maire a fait mention à l'assistance de l'objet et de la portée du projet de règlement numéro 431-14.

**RÉSOLUTION
2018-04-111**

ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 431-14 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 431 AFIN D'AJUSTER LES NORMES DE SÉCURITÉ AUX ABORDS DU CORRIDOR FERROVIAIRE DE LA VOIE FERROVIAIRE DU CN

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion a été donné et le projet de règlement adopté lors de la séance ordinaire du conseil municipal tenue le 19 mars 2018;

CONSIDÉRANT que le projet de règlement a été présenté en consultation publique le 9 avril 2018 et ne comprend aucune disposition susceptible d'approbation référendaire;

CONSIDÉRANT que tous les membres du conseil ont reçu une copie du règlement le 12 avril 2018;

CONSIDÉRANT que monsieur le maire a fait mention de l'objet et de la portée du projet de règlement;

CONSIDÉRANT que la greffière a pris les dispositions nécessaires pour que des copies du règlement soient mises à la disposition du public pour consultation dès le début de la séance;

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ, tel que proposé par monsieur le conseiller Jacques Portelance, appuyé par monsieur le conseiller François Cardinal :

QUE le conseil municipal adopte le règlement numéro 431-14, tel que rédigé.

Note de la séance :

Avant que les membres du conseil ne soient appelés à se prononcer sur le projet de résolution, la greffière a fait mention à l'assistance de l'objet et de la portée du projet de règlement numéro 399-23-1.

**RÉSOLUTION
2018-04-112**

ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 399-23-1 REMPLAÇANT L'ARTICLE 7.4 DU RÈGLEMENT NUMÉRO 399-23 ÉTABLISSANT LA POLITIQUE DE TARIFICATION DES SERVICES MUNICIPAUX POUR L'ANNÉE 2018

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion a été donné et le projet de règlement présenté lors de la séance extraordinaire du conseil municipal tenue le 9 avril 2018;

CONSIDÉRANT que tous les membres du conseil ont reçu une copie du règlement le 12 avril 2018;

CONSIDÉRANT que monsieur le maire a fait mention de l'objet et de la portée du projet de règlement;

CONSIDÉRANT que la greffière a pris les dispositions nécessaires pour que des copies du règlement soient mises à la disposition du public pour consultation dès le début de la séance;

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ, tel que proposé par monsieur le conseiller Jacques Portelance, appuyé par monsieur le conseiller Louis Côté :

QUE le conseil municipal adopte le règlement numéro 399-23-1, tel que rédigé.

ADMINISTRATION GÉNÉRALE

**RÉSOLUTION
2018-04-113**

DUNTON RAINVILLE AVOCATS – PAIEMENT DES HONORAIRES PROFESSIONNELS POUR SERVICES RENDUS

CONSIDÉRANT que les services professionnels de la firme Dunton Rainville avocats ont été retenus par un membre du conseil municipal dans le cadre de trois (3) dossiers d'enquête de la Commission municipale du Québec, relativement à l'éthique et à la déontologie, dont les numéros sont CMQ-66283, CMQ-66284 et CMQ-66285;

CONSIDÉRANT la recommandation de la directrice du Service des finances et de la trésorerie formulée dans sa fiche de présentation adressée aux membres du conseil municipal en date du 27 mars 2018;

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ, tel que proposé par monsieur le conseiller Mario Borduas, appuyé par monsieur le conseiller François Cardinal :

QUE la Ville autorise le versement d'une somme de 98,31 \$, taxes applicables incluses, à la firme Dunton Rainville avocats, pour les services professionnels rendus dans le cadre de ces trois dossiers;

QUE les fonds nécessaires au paiement de ces honoraires soient puisés à même le poste budgétaire 02-130-00-412 Administration – honoraires juridiques.

**RÉSOLUTION
2018-04-114**

MODIFICATION – DÉLÉGATION DES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL – DIVERS COMITÉS, COMMISSIONS ET ORGANISMES

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ, tel que proposé par monsieur le conseiller Jacques Portelance, appuyé par monsieur le conseiller Jean-Marc Fortin :

QUE les membres du conseil municipal modifie le tableau de délégation de leurs mandats afin de nommer un deuxième représentant pouvant siéger au conseil d'administration de la Régie d'Assainissement des Eaux de la Vallée-du-Richelieu et un premier représentant siégeant à la commission des finances et de l'administration du conseil municipal, tel que spécifié audit tableau;

QUE le tableau modifié de délégation des mandats des membres conseil municipal fasse partie intégrante de la présente résolution comme étant cité au long.

**RÉSOLUTION
2018-04-115**

COVABAR – JOURNÉE DE CONFÉRENCES ET D’ATELIERS SUR L’APPLICATION DE LA POLITIQUE DE PROTECTION DES RIVES, DU LITTORAL ET DES PLAINES INONDABLES ET LES AMÉNAGEMENTS RIVERAINS – PARTICIPATION D’UN MEMBRE DU CONSEIL MUNICIPAL

CONSIDÉRANT que le COVABAR tiendra, le 19 avril 2018 à Saint-Charles-sur-Richelieu, une journée de conférences et d’ateliers sur l’application de la politique de protection des rives, du littoral et des plaines inondables et les aménagements riverains;

IL EST RÉSOLU À L’UNANIMITÉ, tel que proposé par monsieur le conseiller Jacques Portelance, appuyé par monsieur le conseiller François Cardinal :

QUE le conseil municipal autorise monsieur le conseiller Mario Borduas, à participer à cette journée de conférences et d’ateliers;

QUE les frais de 20 \$, taxes applicables incluses, soient payés par la Ville;

QUE toutes les autres dépenses inhérentes à cette activité lui soient remboursées sur présentation des pièces justificatives.

**RÉSOLUTION
2018-04-116**

RAPPORT ANNUEL DU PLAN DE MISE EN ŒUVRE DU SCHEMA DE COUVERTURE DE RISQUES EN SÉCURITÉ INCENDIE DE L’ANNÉE 2017

CONSIDÉRANT qu’en vertu de l’article 35 de la Loi sur la sécurité incendie, « toute autorité locale ou régionale et toute régie intermunicipale chargée de l’application de mesures prévues à un schéma de couverture de risques doivent adopter par résolution et transmettre au ministre, dans les trois mois de la fin de leur année financière, un rapport d’activité pour l’exercice précédent et leurs projets pour la nouvelle année en matière de sécurité incendie »;

CONSIDÉRANT la recommandation du directeur du Service de sécurité incendie et de sauvetage formulée dans sa fiche de présentation adressée aux membres du conseil municipal en date du 28 mars 2018;

IL EST RÉSOLU À L’UNANIMITÉ, tel que proposé par monsieur le conseiller Louis Côté, appuyé par monsieur le conseiller Mario Borduas :

QUE la Ville entérine le rapport de l’année 2017 du plan de mise en œuvre du Schéma de couverture de risques de la Ville d’Otterburn Park et en transmette copie au ministère de la Sécurité publique et à la M.R.C. de la Vallée-du-Richelieu.

**RÉSOLUTION
2018-04-117**

SERVICE DES TRAVAUX PUBLICS – SAISON 2018 – EMBAUCHE D’EMPLOYÉS SAISONNIERS – ENTRETIEN DES PARCS ET ESPACES VERTS

CONSIDÉRANT qu’il y a lieu de procéder à l’embauche d’employés temporaires affectés à l’entretien des parcs et espaces verts pour la saison estivale 2018;

CONSIDÉRANT la recommandation du directeur du Service des travaux publics formulée dans sa fiche de présentation adressée aux membres du conseil municipal et datée du 5 avril 2018;

IL EST RÉSOLU À L’UNANIMITÉ, tel que proposé par monsieur le conseiller Jean-Marc Fortin, appuyé par monsieur le conseiller François Cardinal :

QUE la Ville embauche messieurs Raphaël Archambault et Marc-Antoine Brodeur à titre d’employés temporaires affectés à l’entretien des parcs et espaces verts pour la saison estivale 2018;

QUE les conditions de travail de messieurs Archambault et Brodeur soient fixées conformément à la recommandation ci-avant mentionnée;

QUE les fonds nécessaires au paiement de cette dépense soient puisés à même le poste budgétaire 02-701-50-141 Parcs – salaires réguliers.

**RÉSOLUTION
2018-04-118**

**EMBAUCHE D'UN EMPLOYÉ SURNUMÉRAIRE – PRÉPOSÉ AUX PARCS ET ESPACES
VERTS (COL BLEU) – SERVICE DES TRAVAUX PUBLICS**

CONSIDÉRANT le départ, le 14 juillet 2018, de l'employée occupant le poste saisonnier (col bleu) aux parcs et espaces verts du Service des travaux publics;

CONSIDÉRANT qu'un appel de candidatures a dûment été lancé afin d'embaucher un employé surnuméraire pour occuper temporairement le poste de préposé aux parcs et espaces verts (col bleu) du Service des travaux publics;

CONSIDÉRANT que des entrevues de sélection ont été tenues avec certaines des personnes qui ont posé leur candidature audit poste;

CONSIDÉRANT la recommandation du directeur du Service des travaux publics formulée dans sa fiche de présentation adressée aux membres du conseil municipal et datée du 5 avril 2018;

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ, tel que proposé par monsieur le conseiller Jacques Portelance, appuyé par monsieur le conseiller François Cardinal :

QUE la Ville embauche monsieur Patrice Béland à titre d'employé surnuméraire au poste de préposé aux parcs et espaces verts (col bleu), du Service des travaux publics de la Ville, à compter du 13 mai 2018, pour une durée maximale de 26 semaines;

QUE cette embauche est assujettie aux conditions plus amplement décrites à la fiche ci-haut mentionnée et monsieur Béland bénéficie des autres conditions prévues à la convention collective en vigueur des employés cols bleus qui lui sont applicables, le cas échéant;

QUE les fonds nécessaires au paiement de cette dépense et des autres conditions d'embauche soient puisés à même le poste budgétaire 02-701-50-141 Parcs – salaires réguliers.

FINANCES

**RÉSOLUTION
2018-04-119**

ACCEPTATION DES DÉBOURSÉS POUR LA PÉRIODE DU 13 MARS AU 9 AVRIL 2018

CONSIDÉRANT que la trésorière soumet le registre des déboursés à l'approbation du conseil municipal;

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ, tel que proposé par monsieur le conseiller Louis Côté, appuyé par monsieur le maire Denis Parent :

D'APPROUVER les déboursés pour la période du 13 mars au 9 avril 2018 tels que ci-après :

Déboursés par chèques

Liste des prélèvements 46 673,23 \$

Liste des dépôts directs 577 227,60 \$

Liste au 9 avril 2018, chèques n^{os} 17327 à 17350 20 974,83 \$

Chèques n^{os} 17351 à 17392 305 534,94 \$

Déboursés par retraits bancaires **250 654,40 \$**

TOTAL DES DÉBOURSÉS : **1 201 065,00 \$**

DÉPÔT

DÉPÔT DU CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DES CRÉDITS NO CT-2018-04-01

La trésorière dépose le certificat de disponibilité des crédits n° CT-2018-04-01. Elle y certifie que la Ville dispose des crédits suffisants pour les fins des dépenses qui ont fait ou feront l'objet de résolutions au cours de la présente séance.

L'original du certificat sera joint au procès-verbal de la présente séance pour en faire partie intégrante.

DÉVELOPPEMENT ET MISE EN VALEUR DU TERRITOIRE

Note de la séance :

Avant que les membres du conseil ne soient appelés à se prononcer sur la demande de dérogation mineure, monsieur le maire invite les personnes intéressées à faire connaître leurs commentaires.

RÉSOLUTION 2018-04-120

DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE – 467, RUE COMTOIS

CONSIDÉRANT que la demande vise à autoriser une marge de recul avant de 6,17 mètres, alors que la marge de recul minimale prescrite par l'article 62 du Règlement de zonage numéro 431 est de 8,4 mètres avec un écart maximal de 15 centimètres;

CONSIDÉRANT que le tout est en référence au certificat de localisation, réalisé par Vital Roy, arpenteur-géomètre, en date du 28 février 2018, sous le numéro 50131 de ses minutes;

CONSIDÉRANT que toute dérogation mineure aux règlements de zonage et de lotissement doit respecter les objectifs du plan d'urbanisme;

CONSIDÉRANT que pour accorder une dérogation mineure, l'application du règlement doit avoir pour effet de causer un préjudice sérieux à la personne qui en fait la demande;

CONSIDÉRANT que la dérogation mineure ne doit pas porter atteinte à la jouissance par les propriétaires des immeubles voisins de leur droit de propriété;

CONSIDÉRANT que dans le cas d'une construction, dont les travaux sont en cours ou déjà exécutés, la construction doit avoir fait l'objet de permis et les travaux doivent avoir été exécutés de bonne foi;

CONSIDÉRANT que la demande est assujettie aux normes des Règlements numéros 365 et 431;

CONSIDÉRANT la recommandation numéro 2018-08-R du comité consultatif d'urbanisme formulée dans le procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 28 mars 2018;

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ, tel que proposé par monsieur le conseiller Jacques Portelance, appuyé par monsieur le conseiller François Cardinal :

QUE le conseil municipal accepte la demande de dérogation mineure conditionnellement à ce que :

- le bâtiment principal, excluant la chambre froide sous le perron, soit implanté à 8,4 mètres avec un écart maximal de 15 centimètres;
- la chambre froide soit considérée comme une saillie exclue de la superficie au sol du bâtiment et qu'elle respecte en tout temps les critères suivants :
 - d'une dimension de 1,52 m de profondeur par 3,05 m de largeur;
 - composée de murs non isolés et ne détenant aucun équipement de chauffage;
 - se situe entièrement sous le niveau du rez-de-chaussée.

**RÉSOLUTION
2018-04-121**

**DEMANDE DE PIIA CONCERNANT LA DIFFÉRENCE DE HAUTEUR ENTRE DEUX
HABITATIONS UNIFAMILIALES ISOLÉES – 467, RUE COMTOIS**

CONSIDÉRANT que la demande vise à autoriser une différence de hauteur de 3,32 mètres entre la résidence projetée au 467, rue Comtois et la résidence existante au 465, rue Comtois;

CONSIDÉRANT que l'article 67 du règlement de zonage numéro 431 fixe à 2,44 mètres la limite maximale de différence de hauteur entre deux bâtiments unifamiliaux isolés;

CONSIDÉRANT le certificat de localisation, réalisé par Vital Roy, arpenteur-géomètre, en date du 28 février 2018, sous le numéro 50131 de ses minutes;

CONSIDÉRANT que la demande est assujettie aux normes des Règlements numéros 431, 433 et 435;

CONSIDÉRANT la recommandation numéro 2018-09-R du comité consultatif d'urbanisme formulée dans le procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 28 mars 2018;

CONSIDÉRANT qu'un document contenant des modifications au projet a été acheminé au conseil municipal afin de répondre aux recommandations du comité consultatif d'urbanisme;

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ, tel que proposé par monsieur le conseiller Jacques Portelance, appuyé par monsieur le conseiller François Cardinal :

QUE le conseil municipal accepte la demande de PIIA conditionnellement à ce que :

- les modifications suivantes contenues dans le document déposé au conseil municipal soient réalisées, soient :
 - changer la toiture de 2 versants à 4 versants;
 - enlever le pignon en façade;
 - abaisser la fondation ce qui réduira la différence de hauteur d'au moins 30 cm;
 - un nouveau plan d'implantation et un nouveau plan de construction soient déposés avec les conditions respectées.

**RÉSOLUTION
2018-04-122**

**DEMANDE DE PIIA POUR LA RÉNOVATION DU BÂTIMENT PRINCIPAL – 92, RUE DU
PRINCE-ÉDWARD**

CONSIDÉRANT que la demande vise à autoriser l'ajout d'un patio en cour arrière faisant corps avec le bâtiment principal;

CONSIDÉRANT que le patio, les garde-corps et les mains courantes seront faits de bois traité;

CONSIDÉRANT qu'une pergola sera également ajoutée sur le patio;

CONSIDÉRANT que la demande est assujettie aux normes des Règlements numéros 431, 433 et 435;

CONSIDÉRANT la recommandation numéro 2018-10-R du comité consultatif d'urbanisme formulée dans le procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 28 mars 2018;

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ, tel que proposé par monsieur le conseiller Jacques Portelance, appuyé par monsieur le conseiller François Cardinal :

QUE le conseil municipal accepte la demande de PIIA conditionnellement à ce que :

- de nouveaux plans soient déposés au comité consultatif d'urbanisme respectant les éléments suivants :
 - fait à l'échelle, avec une règle;
 - préciser les matériaux (type, format, couleur, etc.);
 - le visuel des élévations doit permettre de valider que les critères du secteur sont respectés.

RÉSOLUTION
2018-04-123

DEMANDE DE PIIA POUR LA RÉNOVATION DU BÂTIMENT PRINCIPAL – 91, RUE DU PRINCE-ÉDWARD

CONSIDÉRANT que la demande vise à autoriser la rénovation d'une habitation unifamiliale isolée par le remplacement de toutes les fenêtres existantes par des fenêtres au contour noir;

CONSIDÉRANT que la demande est assujettie aux normes des Règlements numéros 431, 433 et 435;

CONSIDÉRANT la recommandation numéro 2018-11-R du comité consultatif d'urbanisme formulée dans le procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 28 mars 2018;

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ, tel que proposé par monsieur le conseiller Jacques Portelance, appuyé par monsieur le conseiller François Cardinal :

QUE le conseil municipal accepte la demande de PIIA telle que présentée.

RÉSOLUTION
2018-04-124

DEMANDE DE PIIA MODIFIÉE POUR LA CONSTRUCTION D'UN BÂTIMENT PRINCIPAL – 434, RUE DES GROSEILLIERS

CONSIDÉRANT que la demande vise à autoriser la construction d'une habitation unifamiliale isolée de deux étages;

CONSIDÉRANT que le bâtiment sera muni de revêtements de pierres, couleur « gris de Chambord », et de déclin de pin couleur « cèdre de l'ouest »;

CONSIDÉRANT que le toit de la résidence sera en bardeau d'asphalte;

CONSIDÉRANT que des nouveaux plans ont été déposés afin de répondre aux justifications du comité consultatif d'urbanisme du 21 février 2018;

CONSIDÉRANT que la demande est assujettie aux normes des Règlements numéro 431, 433 et 435;

CONSIDÉRANT la recommandation numéro 2018-12-R du comité consultatif d'urbanisme formulée dans le procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 28 mars 2018;

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ, tel que proposé par monsieur le conseiller Jacques Portelance, appuyé par monsieur le conseiller François Cardinal :

QUE le conseil municipal accepte la demande de PIIA telle que présentée.

RÉSOLUTION
2018-04-125

DEMANDE DE PIIA POUR LA RÉNOVATION DU BÂTIMENT PRINCIPAL – 205, RUE MILTON

CONSIDÉRANT que la demande vise la rénovation d'une habitation unifamiliale isolée par le changement du revêtement actuel de déclin de bois de couleur blanche par un revêtement en déclin de 6 pouces de bois d'ingénierie de couleur « pierre de rivière » ou « ardoise » et des coins en revêtement de bois d'ingénierie de couleur blanche;

CONSIDÉRANT qu'il y aura un agrandissement du patio sur le côté latéral du bâtiment;

CONSIDÉRANT que le patio sera en bois traité de couleur naturelle;

CONSIDÉRANT qu'il est possible que les volets des fenêtres soient changés pour des volets en aluminium ou PVC blanc;

CONSIDÉRANT que les fenêtres existantes resteront blanches;

CONSIDÉRANT que la demande est assujettie aux normes des Règlements numéros 431, 433 et 435;

CONSIDÉRANT la recommandation numéro 2018-13-R du comité consultatif d'urbanisme formulée dans le procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 28 mars 2018;

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ, tel que proposé par monsieur le conseiller Jacques Portelance, appuyé par monsieur le conseiller François Cardinal :

QUE le conseil municipal accepte la demande de PIIA telle que présentée.

TRAVAUX PUBLICS

RÉSOLUTION 2018-04-126

AMÉNAGEMENT DE SERVICES – TERRAINS DE TENNIS DU PARC COPPING –
BUDGET SUPPLÉMENTAIRE

CONSIDÉRANT la recommandation du directeur du Service des travaux publics formulée dans sa fiche de présentation adressée aux membres du conseil municipal et datée du 9 avril 2018;

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ, tel que proposé par monsieur le conseiller Jacques Portelance, appuyé par monsieur le conseiller Louis Côté :

QUE la Ville octroi, pour les fins d'aménagement de services aux terrains de tennis du parc Copping, un budget supplémentaire 12 000 \$ pour l'achat et l'installation d'un bloc sanitaire;

QUE les fonds nécessaires au paiement de cette dépense soient puisés à même le poste budgétaire 55-169-00-001 – Contribution promoteur reporté.

RÉSOLUTION 2018-04-127

TEST DE FUMÉE DANS LE RÉSEAU SANITAIRE – OCTROI DU CONTRAT

CONSIDÉRANT que la Ville veut faire procéder à des tests de fumée dans une partie du réseau d'égout sanitaire de la Ville;

CONSIDÉRANT la recherche de prix effectuée par le Service des travaux publics;

CONSIDÉRANT la recommandation du directeur du Service des travaux publics formulée dans sa fiche de présentation adressée aux membres du conseil municipal et datée du 5 avril 2018;

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ, tel que proposée par monsieur le conseiller Louis Côté, appuyé par monsieur le conseiller Jean-Marc Fortin :

QUE la Ville octroi le contrat de gré à gré, à l'entreprise Véolia ES Canada Services Industriels inc. afin d'effectuer un test de fumée sur une distance de 20 000 mètres linéaires de réseau d'égout sanitaire et ce, pour un montant de 20 240 \$, taxes applicables incluses et incluant les avis à distribuer aux résidents otterburnois;

QUE les fonds nécessaires au paiement de cette dépense soient puisés à même le poste budgétaire 59-151-00-000 Fonds de roulement.

RÉSOLUTION 2018-04-128

QUANTIFICATION DES INFILTRATIONS DANS LE RÉSEAU SANITAIRE – OCTROI DU
CONTRAT

CONSIDÉRANT que la Ville veut faire procéder aux mesures des affluents dans quatre regards de la Ville;

CONSIDÉRANT la recherche de prix effectuée par le Service des travaux publics;

CONSIDÉRANT la recommandation du directeur du Service des travaux publics formulée dans sa fiche de présentation adressée aux membres du conseil municipal et datée du 5 avril 2018;

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ, tel que proposée par monsieur le conseiller Louis Côté, appuyé par monsieur le conseiller Jacques Portelance :

QUE la Ville octroi le contrat de gré à gré, à l'entreprise Avizo expert-conseil pour réaliser les mesures des affluents dans quatre regards de la Ville et ce, pour un montant maximal de 24 543 \$, taxes applicables incluses;

QUE les fonds nécessaires au paiement de cette dépense soient puisés à même le poste budgétaire 59-151-00-000 Fonds de roulement.

**RÉSOLUTION
2018-04-129**

**MANDAT À L'UNION DES MUNICIPALITÉS DU QUÉBEC – ACHAT DE SEL DE
DÉGLAÇAGE DES CHAUSSÉES (CHLORURE DE SODIUM)**

CONSIDÉRANT que la Ville a reçu une proposition de l'Union des municipalités du Québec (ci-après UMQ) de préparer, en son nom et au nom de plusieurs autres municipalités intéressées, un document d'appel d'offres pour un achat regroupé de sel de déglacement des chaussées (chlorure de sodium);

CONSIDÉRANT que les articles 29.9.1 de la Loi sur les cités et villes et 14.7.1 du Code municipal :

- permettent à une organisation municipale de conclure avec l'UMQ une entente ayant pour but l'achat de matériel;
- précisent que les règles d'adjudication des contrats par une municipalité s'appliquent aux contrats accordés en vertu du présent article et que l'UMQ s'engage à respecter ces règles;
- précisent que le présent processus contractuel est assujéti à la *Politique de gestion contractuelle de l'UMQ pour ses ententes de regroupement* adoptée par le conseil d'administration de l'UMQ;

CONSIDÉRANT que la Ville souhaite participer à cet achat regroupé pour se procurer le sel de déglacement des chaussées (chlorure de sodium) dans les quantités nécessaires pour ses activités et selon les règles établies au document d'appel d'offres préparé par l'UMQ, pour les cinq (5) prochaines années;

CONSIDÉRANT la recommandation du directeur du Service des travaux publics formulée dans sa fiche de présentation adressée aux membres du conseil municipal et datée du 11 avril 2018;

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ, tel que proposée par monsieur le conseiller François Cardinal, appuyé par monsieur le conseiller Mario Borduas :

QUE le préambule fasse partie intégrante des présentes comme si récité au long;

QUE la Ville confirme, comme les lois le permettent, son adhésion à ce regroupement d'achats géré par l'UMQ pour cinq (5) ans, soit jusqu'au 30 avril 2023 représentant le terme des contrats relatifs à la saison 2022-2023;

QUE pour se retirer de ce programme d'achat regroupé, la Ville devra faire parvenir une résolution de son conseil à cet effet et ce, au moins trente (30) jours avant la date de publication de l'appel d'offres public annuel;

QUE la Ville confie, à l'UMQ, le mandat de préparer, en son nom et celui des autres municipalités intéressées, des documents d'appels d'offres pour adjudger des contrats d'achats regroupés pour le chlorure de sodium nécessaire aux activités de la Ville, pour les hivers 2018-2019 à 2022-2023 inclusivement;

QUE la Ville confie, à l'UMQ, le mandat d'analyser des soumissions déposées et de l'adjudication des contrats;

QUE si l'UMQ adjuge un contrat, la Ville s'engage à respecter les termes de ce contrat comme si elle l'avait contracté directement avec le fournisseur à qui le contrat est adjugé;

QUE pour permettre à l'UMQ de préparer son document d'appel d'offres, la Ville s'engage à lui fournir les quantités de produit dont elle aura besoin, en remplissant, lorsque demandé, la fiche d'information et en la retournant à la date fixée;

QUE la Ville reconnaît que l'UMQ recevra, directement de l'adjudicataire, des frais de gestion, correspondant à un pourcentage du montant total facturé avant taxes à chacun des participants. Pour l'appel d'offres 2018-2019, ce pourcentage est fixé à 1 % pour les organisations municipales membres de l'UMQ et à 2 % pour les non membres de l'UMQ. Pour les appels d'offres subséquents, ces pourcentages pourront varier et seront définis dans le document d'appel d'offres;

QU'UN exemplaire signé et conforme de la présente résolution soit transmis à l'Union des municipalités du Québec;

QUE les fonds nécessaires au paiement de cette dépense soient puisés à même le poste budgétaire 02-330-00-629 Déneigement – Sel de déglçage.

RÉSOLUTION 2018-04-130

VERSEMENT DE LA QUOTE-PART DE LA VILLE AU CLUB DE CANOTAGE OTTERBURN – ACQUISITION ET DISPOSITION D'EMBARCATIONS

CONSIDÉRANT que la Ville est propriétaire de la flotte de bateaux, canots, kayaks et autres embarcations nécessaires à la pratique du canotage utilisée par le Club de canotage Otterburn;

CONSIDÉRANT que le Club de canotage Otterburn offre ses services à l'ensemble de la population de la Vallée-du-Richelieu;

CONSIDÉRANT que la Ville a signé une entente avec le Club de canotage Otterburn prévoyant la mise à la disposition de ses membres, des infrastructures nécessaires à son fonctionnement comprenant, notamment la flotte de bateaux;

CONSIDÉRANT que la Ville et les autres villes membres ont convenu de participer aux frais de financement des infrastructures de la Ville d'Otterburn Park dédiées à la pratique du nautisme non motorisé sur la rivière Richelieu, pour le bénéfice de leur population respective, suivant les modalités définies dans l'entente intermunicipale;

CONSIDÉRANT la recommandation de la directrice du Service du loisir et de la culture émise dans sa fiche de présentation adressée aux membres du conseil municipal en date du 26 mars 2018;

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ, tel que proposé par monsieur le conseiller Louis Côté, appuyé par monsieur le conseiller Jacques Portelance :

QUE la Ville autorise le versement de 6 000 \$ des municipalités participantes à l'entente intermunicipale pour le renouvellement de la flotte récréative pour l'année 2017 au Club de canotage Otterburn;

QUE la Ville autorise le versement de la subvention de 5 000 \$ pour l'année 2018, conformément à l'Entente intervenue entre la Ville d'Otterburn Park et le Club de canotage Otterburn, pour le renouvellement de la flotte et de ses équipements connexes afin que le Club puisse faire les acquisitions avant le début de la prochaine saison;

QUE la Ville autorise l'achat, par le Club de canotage Otterburn, des embarcations et équipements connexes, conformément aux coûts estimés dans le document « Planification budgétaire pour autorisation d'acquisitions en 2018 » joint à la présente pour en faire partie intégrante;

QUE les fonds nécessaires à l'acquittement de ces dépenses soient puisés à même les postes budgétaires 02-701-21-529 Club de canotage – entretien bateaux et autres dépenses et 02-701-20-959 Subventions – organismes reconnus.

**RÉSOLUTION
2018-04-131**

OCTROI D'UNE GRATUITÉ – SALLE DU CENTRE CULTUREL ET COMMUNAUTAIRE DE LA POINTE-VALAINE – L'ARC-EN-CIEL : PRÉVENTION ET DÉPENDANCES

CONSIDÉRANT qu'en vertu de l'article 10 du Règlement de tarification 399-23, le conseil municipal peut offrir une gratuité pour l'utilisation, notamment de la salle du Centre culturel et communautaire de la Pointe-Valaine;

CONSIDÉRANT que la demande de gratuité est présentée par l'organisme l'Arc-en-ciel afin de tenir un spectacle de clôture dans le cadre du *Défi Débranche le fil*;

CONSIDÉRANT que la mission de cet organisme est de prévenir les dépendances et faire la promotion de saines habitudes de vie;

CONSIDÉRANT la recommandation de la directrice du Service du loisir et de la culture émise dans sa fiche de présentation adressée aux membres du conseil municipal en date du 26 mars 2018;

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ, tel que proposé par monsieur le conseiller François Cardinal, appuyé par monsieur le conseiller Jacques Portelance :

QUE la Ville accorde la gratuité de la salle du Centre culturel et communautaire de la Pointe-Valaine de même que l'accès au mobilier et aux équipements disponibles de 12h30 à 17h, à l'organisme l'Arc-en-ciel, pour la tenue de leur spectacle qui se tiendra le 22 avril 2018;

QUE la Ville offre la visibilité de cet événement à l'organisme l'Arc-en-ciel, le tout conformément à la politique des communications de la Ville.

**RÉSOLUTION
2018-04-132**

SEMAINE DE L'ACTION BÉNÉVOLE – RECONNAISSANCE DES BÉNÉVOLES ET DÉPÔT DE LA LISTE DES BÉNÉVOLES

CONSIDÉRANT que la Ville veut souligner l'apport des bénévoles dans les différents organismes offrant des services sur le territoire otterburnois;

CONSIDÉRANT la recommandation de la directrice du Service du loisir et de la culture émise dans sa fiche de présentation adressée aux membres du conseil municipal en date du 26 mars 2018;

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ, tel que proposé par monsieur le conseiller Mario Borduas, appuyé par monsieur le conseiller Louis Côté :

QUE la Ville autorise l'achat d'un panier cadeau à être remis à chacun des bénévoles identifiés à la liste des bénévoles de l'année 2017, dans le cadre de la semaine de l'action bénévole de l'année 2018, et remercie chacun d'eux de leur implication dans notre communauté;

QUE les fonds nécessaires à l'acquittement de ces dépenses soient puisés à même le poste budgétaire 02-702-25-493 Loisir – réceptions.

**RÉSOLUTION
2018-04-133**

OCTROI D'UNE AIDE FINANCIÈRE – LA FONDATION LA CLÉ SUR LA PORTE

CONSIDÉRANT que la Ville a reçu une demande de soutien financier de la part de l'organisme La Fondation La Clé sur la Porte;

CONSIDÉRANT que cet organisme offre une aide et de l'hébergement aux femmes victimes de violence conjugale ainsi qu'à leurs enfants;

CONSIDÉRANT la politique de reconnaissance et de soutien aux organismes en vigueur à Otterburn Park;

CONSIDÉRANT que l'un des critères de cette politique est de desservir une clientèle otterburnoise âgée de moins de dix-huit (18) ans;

CONSIDÉRANT la recommandation de la directrice du Service du loisir et de la culture formulée dans sa fiche de présentation adressée aux membres du conseil municipal et datée du 4 avril 2018;

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ, tel que proposé par monsieur le conseiller Louis Côté, appuyé par monsieur le conseiller François Cardinal :

QUE la Ville verse la somme de 200 \$ à la Fondation La Clé sur la Porte à titre d'aide financière;

QUE les fonds nécessaires au paiement de cette aide financière soient puisés à même le poste budgétaire 02-701-20-959 Subvention aux organismes reconnus.

**RÉSOLUTION
2018-04-134**

DEMANDE DE SOUTIEN FINANCIER – RINGUETTE RIVE-SUD JUNIOR AA

CONSIDÉRANT la demande d'aide financière formulée à la Ville;

CONSIDÉRANT la recommandation de la directrice du Service du loisir et de la culture formulée dans sa fiche de présentation datée du 4 avril 2018 et adressée aux membres du conseil municipal;

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ, tel que proposé par monsieur le conseiller Louis Côté, appuyé par monsieur le conseiller Jacques Portelance :

QUE la Ville verse un montant de 100 \$ à madame Kitiara Milot, membre de la Ringuette Rive-sud AA, afin de l'encourager à poursuivre ses performances dans le volet compétitif au niveau national à titre d'athlète otterburnoise;

QUE les fonds nécessaires au paiement de cette aide financière soient puisés à même le poste budgétaire 02-701-20-959 Subvention aux organismes reconnus.

**RÉSOLUTION
2018-04-135**

CLUB OPTIMISTE DE BELOEIL – PARTICIPATION DE MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL

CONSIDÉRANT que le Club optimiste de Beloeil invite la Ville à participer à une soirée bénéfique qui se tiendra le 2 juin 2018 à Beloeil;

CONSIDÉRANT que cet évènement bénéfique se tiendra au profit de la jeunesse;

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ, tel que proposé par monsieur le conseiller Mario Borduas, appuyé par monsieur le conseiller Louis Côté :

QUE le conseil municipal autorise monsieur le maire Denis Parent et monsieur le conseiller Alexandre Dubé-Poirier à participer à cette soirée bénéfique;

QUE les frais de 85 \$, par personne, taxes applicables incluses, soient payés par la Ville;

QUE toutes les autres dépenses inhérentes à cet évènement leurs soient remboursées sur présentation des pièces justificatives.

**RÉSOLUTION
2018-04-136**

RENOUVELLEMENT DE L'ADHÉSION DE LA VILLE – MUSÉALES DE MONT-SAINT-HILAIRE

CONSIDÉRANT l'invitation du Musée des beaux-arts de Mont-Saint-Hilaire, adressée à la Ville, afin de renouveler l'adhésion aux Muséales de Mont-Saint-Hilaire;

CONSIDÉRANT que cette adhésion permet de soutenir les lieux identitaires uniques que sont la Maison amérindienne, le Musée des beaux-arts de Mont-Saint-Hilaire ainsi que les maisons d'artistes Paul-Émile-Borduas et Ozias-Leduc;

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ, tel que proposé par monsieur le conseiller Jacques Portelance, appuyé par monsieur le conseiller François Cardinal :

QUE la Ville verse un montant de 85 \$ au Musée des beaux-arts de Mont-Saint-Hilaire afin de couvrir les frais de renouvellement de l'adhésion annuelle.

**RÉSOLUTION
2018-04-137**

SOCIÉTÉ D'HISTOIRE DE BELOEIL – MONT-SAINT-HILAIRE : RENOUELEMENT DE L'ADHÉSION

CONSIDÉRANT qu'une demande de renouvellement d'adhésion a été adressée à la Ville par la Société d'histoire Beloeil – Mont-Saint-Hilaire;

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ, tel que proposé par monsieur le conseiller Louis Côté, appuyé par monsieur le conseiller François Cardinal :

QUE la Ville renouvèle son adhésion à la Société d'histoire Beloeil – Mont-Saint-Hilaire, pour l'année 2018, au tarif de 60 \$.

**RÉSOLUTION
2018-04-138**

RENOUELEMENT DE LA COTISATION ANNUELLE – COMITÉ DE CONCERTATION ET DE VALORISATION DU BASSIN DE LA RIVIÈRE RICHELIEU (COVABAR)

CONSIDÉRANT que le Comité de concertation et de valorisation du bassin de la rivière Richelieu a adressé une invitation à la Ville pour le renouvellement de sa cotisation annuelle;

CONSIDÉRANT que la mission de ce comité est de promouvoir la vision de Bassin Versant et de mettre en valeur la Vallée-du-Richelieu;

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ, tel que proposé par monsieur le conseiller Louis Côté, appuyé par monsieur le conseiller Jacques Portelance :

QUE la Ville renouvelle sa cotisation annuelle au montant de 150 \$.

**RÉSOLUTION
2018-04-139**

RENOUELEMENT DE L'ADHÉSION AU CONSEIL RÉGIONAL DE L'ENVIRONNEMENT DE LA MONTÉRÉGIE

CONSIDÉRANT l'invitation faite par le Conseil régional de l'environnement de la Montérégie à l'effet de procéder au renouvellement de l'adhésion de la Ville pour l'année;

CONSIDÉRANT l'expertise du Conseil régional de l'environnement de la Montérégie en matière de développement durable;

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ, tel que proposé par monsieur le conseiller François Cardinal, appuyé par monsieur le conseiller Louis Côté :

QUE la Ville renouvelle son adhésion au Conseil régional de l'environnement de la Montérégie à titre d'organisme partenaire dans le domaine municipal pour la période 2018-2019, au coût de 100 \$, taxes applicables incluses.

**RÉSOLUTION
2018-04-140**

RENOUELEMENT DE L'ADHÉSION – CORPORATION DE DÉVELOPPEMENT COMMUNAUTAIRE (CDC) VALLÉE-DU-RICHELIEU

CONSIDÉRANT que la CDC Vallée-du-Richelieu a adressé une invitation à la Ville afin que cette dernière renouvèle son adhésion annuel;

CONSIDÉRANT que la mission de cet organisme est notamment de promouvoir le développement communautaire et socio-économique de notre milieu;

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ, tel que proposé par monsieur le conseiller Jacques Portelance, appuyé par monsieur le conseiller Mario Borduas :

QUE la Ville renouvèle sa cotisation annuelle en tant que membre catégorie 3, Partenaires, au montant de 100 \$.

**RÉSOLUTION
2018-04-141**

**PROTOCOLE D'ENTENTE « PROJET TRAVAIL DE RUE » – APPROBATION ET
AUTORISATION DE SIGNATURE**

CONSIDÉRANT que le protocole d'entente intitulé « Projet travail de milieu » est échu depuis le 31 mars 2018;

CONSIDÉRANT que les municipalités de Beloeil, McMasterville, Mont-Saint-Hilaire, Otterburn Park et la Corporation intégration compétences (anciennement connue comme étant la Corporation aide et intégration jeunesse au travail de la Vallée-du-Richelieu) souhaitent reconduire ledit protocole d'entente en modifiant le nom de l'organisme bénéficiaire et le budget du programme se trouvant maintenant à l'annexe « 10 »;

CONSIDÉRANT la recommandation de la directrice du Service du loisir et de la culture formulée dans sa fiche de présentation adressée aux membres du conseil municipal en date du 4 avril 2018;

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ, tel que proposé par monsieur le conseiller Louis Côté, appuyé par monsieur le conseiller François Cardinal :

QUE la Ville approuve le texte de l'entente;

QUE le terme de cette entente soit fixé du 1^{er} avril 2018 au 31 mars 2019, conditionnellement à ce que chaque municipalité partie à l'entente échu soit favorable à la conclusion de la présente entente;

QUE le maire, ou en son absence le maire suppléant et la greffière, ou en son absence, le directeur général et greffier adjoint soient et sont autorisés à signer ladite entente;

QUE les fonds nécessaires au paiement de cette dépense soient puisés à même le poste budgétaire Contribution – jeunes du milieu 02-702-94-970.

**RÉSOLUTION
2018-04-142**

**ENTENTE RELATIVE À LA GESTION DE L'OFFRE D'ACTIVITÉS DE TENNIS EXTÉRIEUR
MUNICIPAUX ENTRE LA VILLE ET LE COMPLEXE SPORTIF SPORTSCENE MONT-SAINT-
HILAIRE – AUTORISATION DE SIGNATURE**

CONSIDÉRANT que la Ville veut confier au Complexe Sportif Sportscene Mont-Saint-Hilaire, la gestion et l'enseignement des activités de tennis suivantes, soit les cours de groupes adultes et cours juniors dont la priorité est accordée aux résidents de la Ville d'Otterburn Park;

CONSIDÉRANT la recommandation de la directrice du Service du loisir et de la culture émise dans sa fiche de présentation adressée aux membres du conseil municipal en date du 11 avril 2018;

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ, tel que proposé par monsieur le conseiller Louis Côté, appuyé par monsieur le conseiller Jean-Marc Fortin :

QUE le maire, ou en son absence le maire suppléant et la greffière soient et sont autorisés à signer la présente entente avec le Complexe Sportif Sportscene Mont-Saint-Hilaire.

**RÉSOLUTION
2018-04-143**

**SERVICE DU LOISIR ET DE LA CULTURE – SAISON 2018 – EMBAUCHE D'EMPLOYÉS
SAISONNIERS**

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de procéder à l'embauche des employés temporaires au camp de jour et aux terrains de balle de la saison estivale 2018;

CONSIDÉRANT la recommandation de la directrice du Service du loisir et de la culture formulée dans sa fiche de présentation datée du 11 avril 2018 et adressée aux membres du conseil municipal;

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ, tel que proposé par monsieur le conseiller Jean-Marc Fortin, appuyé par monsieur le conseiller Louis Côté :

QUE la Ville engage des employés temporaires pour combler les postes au camp de jour et de préposés aux terrains de balle de la saison estivale 2018;

QUE ces embauches soient assujetties aux conditions plus amplement décrites à la fiche ci-haut mentionnée;

QUE leurs fonctions respectives soient fixées comme suit :

NOM DES EMPLOYÉS: CAMP DE JOUR	FONCTION EMPLOYÉ	ANCIENNETÉ
Vincent Boyer	Animateur	2
Xavier Delsame	Animateur	2
Marianne Raymond	Animateur	2
Éliott St-Germain	Animateur SDG	2
Alicia Hernandez	Animateur	2
Alyssia Hubert	Animateur SDG	2
Isaac Malette Cayer	Animateur	2
Cassandra Lapointe	Animateur	5
Annabelle Gosselin	Accompagnateur	6
Rose Lapointe	Animateur	3
Amélianne Barrette Sévigny	Animateur	3
Zachary Loïselle	Animateur	2
Édouard St-Amand	Animateur	2
Louis Gagnon	Animateur	2
Naomie Charron	Animateur	3
Valérie Gauthier Nadeau	Animateur	2
Alexandra Belec	Accompagnateur	4
Anne Sylvain	Accompagnateur	5
Marjorie Boivin	Accompagnateur	2
Nicolas Lamontagne	Animateur	5
Felix-Antoine Rivard	Animateur	1
Léa Carpentier	Animateur SDG	1
Tobias Marzell	Animateur SDG	1
Julyanne Néron	Animateur SDG	1
Alice Chagnon	Animateur SDG	1
Philippe Pelletier	Animateur SDG	1
Louka Charron	Animateur SDG	1
Kassandra Avila	Animateur	1
Yannick Lamontagne	Animateur	1
Audréanne Hébert	Accompagnatrice	1
Téo Laperle	Animateur SDG	1
Maxime Fréchette	Animateur SDG	1

NOM DES EMPLOYÉS :TERRAIN DE BALLE	FONCTION EMPLOYÉ	ANCIENNETÉ
Nicholas Labelle	Préposé terrains de balle	4
Alexandre Boisclair	Préposé terrains de balle	2
Samir Frikha	Préposé terrains de balle	1
Thomas Rivard	Préposé terrains de balle	1

QUE les fonds nécessaires au paiement de ces dépenses soient puisés à même les postes budgétaires salaires réguliers des employés saisonniers (camp de jour et terrains de balle).

ENVIRONNEMENT

SÉCURITÉ AUX CITOYENS

AFFAIRES NOUVELLES

**RÉSOLUTION
2018-04-144**

OCTROI D'UNE GRATUITÉ – SALLE DU CENTRE CULTUREL ET COMMUNAUTAIRE DE LA POINTE-VALAINE – CLUB FADOQ OTTERBURN PARK

CONSIDÉRANT qu'en vertu de l'article 10 du Règlement de tarification numéro 399-23, le conseil municipal peut offrir une gratuité pour l'utilisation, notamment, de la salle du Centre culturel et communautaire de la Pointe-Valaine;

CONSIDÉRANT que la demande de gratuité est présentée par le club FADOQ Otterburn Park;

CONSIDÉRANT la recommandation de la directrice du Service du loisir et de la culture formulée dans sa fiche de présentation adressée aux membres du conseil municipal en date du 11 avril 2018;

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ, tel que proposé par monsieur le conseiller Jean-Marc Fortin, appuyé par monsieur le conseiller Jacques Portelance :

QUE la Ville accorde la gratuité de la salle du Centre culturel et communautaire de la Pointe-Valaine le 1^{er} juin 2018, de même que l'accès au mobilier et aux équipements disponibles de 17h à 23h30, au club FADOQ Otterburn Park, pour la tenue d'une activité communautaire destinée aux aînés de la région.

DEUXIÈME PÉRIODE DE QUESTIONS

Une personne a consigné son nom au registre pour la période de questions mise à la disposition des personnes de l'assistance, tel que prescrit par le Règlement municipal numéro 397 et ses amendements. Cette période de questions a débuté à de 20h40 à 20h44 :

1. **Philippe Biron**

Tours cellulaires

LEVÉE DE LA SÉANCE

**RÉSOLUTION
2018-04-145**

CONSIDÉRANT que les sujets à l'ordre du jour sont épuisés;

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ, tel que proposé par monsieur le conseiller François Cardinal, appuyé par monsieur le conseiller Mario Borduas :

QUE la présente séance soit et est levée à 20h44.

Denis Parent
Maire

Me Julie Waite
Greffière